



FDSEA DES PYRENEES-ATLANTIQUES

La FDSEA des Pyrénées-Atlantiques est un syndicat professionnel agricole (régime loi 1884). Notre vocation est de défendre l'agriculture pour offrir des conditions de vie et de revenus équivalentes aux autres catégories socioprofessionnelles.

Contact :

F.D.S.E.A.

124 Boulevard Tourasse

64000 PAU

Tél (33) 05.59.30.80.40

CAHIER D'ACTEUR

FDSEA 64

Le département des Pyrénées-Atlantiques possède une large palette de productions sur des territoires très variés de plaine, de côteaux et de montagne.

Certains points de la réforme de la PAC pourraient avoir des conséquences directes sur l'agriculture de notre département.

LA ROTATION A LA PARCELLE

La FDSEA 64 souhaite, au nom des agriculteurs du département, que toute mesure de rotation à la parcelle soit écartée. Cette décision fait l'unanimité dans notre conseil. Elle aurait des conséquences économiques désastreuses sur :

- L'autonomie alimentaire de nos 3217 élevages de bovins allaitants, 600 éleveurs de bovins laitiers, 1994 élevages d'ovins, 900 élevages de volailles ainsi que sur les élevages de porcs ;
- La filière maïs semence produite exclusivement en monoculture depuis près de 30 ans, créatrice de valeur ajoutée pour ses petites exploitations familiales, cela concerne un peu plus de 5000 hectares sur le département ;

Concernant la conditionnalité et l'Eco-Scheme, toutes les mesures de limitation de la sole maximale ou de diversité doit être assortie de mesures d'équivalence.

L'ASSURANCE RECOLTE

Au vu des aléas climatiques de plus en plus fréquents ayant des conséquences plus fortes et rendant nos exploitations plus vulnérables, la FDSEA 64 a la volonté de rendre plus accessible cette assurance. Il est primordial de développer ce système assuranciel, de multiplier le nombre d'hectares protégés pour rendre plus résistantes les exploitations en cas d'aléas climatiques. L'application du règlement « omnibus » avec un seuil de déclenchement à 20% et un taux de subvention porté à 70% serait une nécessité.

LES AIDES COUPLEES ANIMALES

Les aides couplées animales sont, pour notre département, primordiales afin de soutenir au mieux l'ensemble de nos éleveurs. En 2020, cela représentait 3217 demandes d'Aides aux Bovins Allaitants, 560 demandes d'Aides aux Bovins Laitiers ainsi que 1994 demandes d'Aides Ovines. Nos éleveurs souffrent de la conjoncture actuelle et ne comprendraient pas la baisse de ces aides, si importantes pour eux dans l'équilibre économique de leurs exploitations. En outre, les élevages ovins et bovins sont principalement implantés sur les secteurs de coteaux et de montagne que seule cette activité peut mettre en valeur. Ces aides doivent rester fortes.

L'INDEMNITE COMPENSATOIRE DE HANDICAPS NATURELS (ICHN)

L'ICHN sur le département des Pyrénées-Atlantiques joue pleinement son rôle de compensation des coûts supplémentaires de production liés à un handicap naturel. La dynamique de l'installation, ainsi que le meilleur maintien du nombre d'agriculteurs dans ces zones en attestent. De surcroît, sa contribution environnementale et en termes d'entretien de nos paysages est indéniable. En 2020 pour les Pyrénées-Atlantiques, on compte 4252 demandes d'aides ICHN. Ces territoires sont fragilisés et l'ouverture de l'ICHN aux productions végétales de vente entrainerait une dilution de l'enveloppe fatale aux éleveurs et à ces territoires essentiellement d'élevage. Nous souhaitons donc que cette aide reste conditionnée à l'activité d'élevage.

ECO-SCHEME

Sur le premier pilier il nous paraît important de maintenir le niveau des aides couplées aux surfaces et par conséquent que l'Eco-Scheme, puisse valoriser des exploitations certifiées en BIO ou répondant aux exigences de HVE niveau 2, mais aussi prendre en compte des mesures simples, accessibles à tous et valorisant les efforts déjà accomplis. Nos systèmes d'exploitation ont souvent des bases déjà très respectueuses de l'environnement, contribuant même à garder des milieux ouverts par la pâture et en envoyant par exemple des troupeaux en transhumance pendant la période estivale.

SOVERAINETE ALIMENTAIRE

Néanmoins, les importations doivent respecter les standards nationaux. L'exemple des 46 molécules interdites en Europe (acéphate, amitraz, atrazine...) et autorisées au Canada en est l'illustration.

Le revenu des agriculteurs dépend de cette souveraineté alimentaire. La France a donné l'exemple en incorporant dans Egalim l'article 44, elle doit le confirmer en publiant le décret d'application.